

Fiche d'information Belgique

Assurance vie par capitalisation liée à un fonds contre un versement unique

Remarques générales

Durée	<ul style="list-style-type: none">_ Il n'existe aucune durée minimale ou maximale. La durée peut être choisie librement (possible à vie)
Placements	<ul style="list-style-type: none">_ Tous les fonds d'investissement ou placements accessibles au public qui reproduisent un indice, ou les mandats de gestion de fortune
Versements complémentaires	<ul style="list-style-type: none">_ Possibles à tout moment, (2% de taxe sur les assurances)
Risque biométrique	<ul style="list-style-type: none">_ aucun risque biométrique requis
Remarques	<ul style="list-style-type: none">_ Possibilité de choisir librement le gestionnaire de fonds et la banque dépositaire_ Possibilité de transférer un portefeuille_ La prestation d'assurance n'est pas reprise dans la succession_ Planification patrimoniale de son vivant et planification successorale_ Libre choix des bénéficiaires en rangs et en quotités, pouvant être modifié à tout moment._ Protection du patrimoine en cas de droit de souscription irrévocable (Asset Protection - protection des actifs) ou en cas de structure contractuelle conforme (et droit des contrats applicable)

Situation fiscale

Taxe sur les assurances	<ul style="list-style-type: none">_ Droit de timbre ou taxe sur les assurances de 2% pour les personnes physiques
Impôts pendant la durée du contrat	<ul style="list-style-type: none">_ Pas de tax sur les opérations boursières (TOB)_ Pas d'impôt sur le revenu de 30%_ Pas de taxe sur les comptes-titres (TACT)_ Pas d'impôt sur la fortune
En cas de vie (assurance vie par capitalisation)	<ul style="list-style-type: none">_ Néant

Situation fiscale

En cas de vie – Droit du choix des capitaux (assurance pension)

_ L'assurance pension n'est pas proposée

En cas de vie – Attribution d'une rente (assurance pension)

_ L'assurance pension n'est pas proposée

Rachat

_ Néant

Rachat partiel

_ Néant

En cas de décès
Impôts sur le revenu

_ Néant

Impôt sur les successions en cas de décès

_ Réduction possible jusqu'à 0%

Impôt sur les donations

_ Les donations de biens meubles sont imposées de 3% à 7% (selon la région et le degré de parenté)

_ Franchises : insignifiantes

_ Sont entièrement exempts d'impôts, les dons "don manuel"

Exemple :

Preneur d'assurance fait cadeau de la police au moyen d'un "don manuel" aux personnes bénéficiaires. En cas de décès du donateur avant l'expiration des trois années suivant la donation, celle-ci est ajoutée à la succession (et donc sujette à l'impôt sur la succession). Sinon, la mutation de patrimoine reste exempte d'impôts

Clause de non-responsabilité _ La présente documentation n'est prévue que pour son destinataire et ne peut être reproduite, transmise ou publiée sous forme électronique ou autre. Elle ne sert qu'à votre information et ne constitue pas une proposition, offre ou invitation à faire une offre, annonce publique, ou une quelconque recommandation pour l'achat ou la vente de produits.

Le contenu a été élaboré par nos collaborateurs et repose sur des sources d'information que nous considérons être fiables. Nous ne pouvons cependant vous donner l'assurance ou la garantie quant à son exactitude, intégralité et actualité. Nous tenons à préciser que IAB Ltd. ne dispense pas ou ne propose pas d'assistance fiscale ou juridique. Par conséquent, IAB Ltd. ne peut être tenue pour responsable des conséquences fiscales de toute nature liées à la présente fiche d'information ou au contrat d'assurance.

Les circonstances et fondements, faisant l'objet de la présente publication contiennent des informations susceptibles d'être modifiées à tout moment. On ne peut dès lors supposer que les conditions ou informations, depuis le moment de leur publication, n'ont connu aucune modification ou sont encore d'actualité. Les informations contenues dans la présente publication ne constituent pas des aides à la prise de décision en matière économique, légale, fiscale ou autres questions de conseils. De même, des décisions ne peuvent être prises uniquement sur base de ces données. La présente publication n'est pas destinée à des personnes sujettes à une mesure juridique interdisant ou rendant sujette à autorisation la distribution de la présente publication. Les personnes venant à être en possession de la présente publication doivent dès lors s'informer d'éventuelles restrictions et s'y conformer.